

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRETE n° 106/2026

OBJET :

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION A L'OCCASION
DE TRAVAUX**

Le Maire du Val-d'Ajol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de reprise de désordres constatés suite aux travaux de réfection de la RD 23 (Grande Rue et Route de Faymont).

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du lundi 20 avril 2026 pour une durée 5 jours maximum, la circulation de tous véhicules sera réduite sur la RD 23, du numéro 85 B Grande Rue à la sortie du bourg du Val d'Ajol. Un alternat sera mis en place par feux tricolores ou manuellement au moyen de piquet K10. La vitesse sera réduite à 30 km/h dans la zone du chantier. La circulation sera rétablie à la normale tous les soirs. Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, surveillée et entretenue par l'entreprise TRB, en charge des travaux.

ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . Conseil Départemental des Vosges Centre d'exploitation de REMIREMONT,
- . SICOVAD

LE VAL-d'AJOL, le 17 Avril 2026

Le Maire,



Thomas VINCENT